



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 20 juin 2018 à 10 h 30 à Hôtel des Commandants, à Gaspé, sous la présidence de Daniel Côté et à laquelle sont présents :

M. Allen Cormier, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts

Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

Mme Delisca Ritchie-Roussy, maire de Murdochville

Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

Mme Louise Langlois, mairesse de Chandler

Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Nadia Minassian, préfète

Administratrice régulière, représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Roch Audet, maire de Bonaventure

Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Éric Dubé, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Guy Gallant, préfet

Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima

Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Ainsi que :

Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale de la Régie

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Gaétan Richard, conseiller de Grande-Entrée

Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption);
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018 (adoption);
5. Suivi des finances et des opérations;
 - 5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);
 - 5.2. Autorisation d'augmentation de la limite de la carte de crédit (adoption);
6. Ressources humaines : embauche de Mariline Lamy-Poirier (adoption);
7. Financement 2018;
 - 7.1. Demande de financement en transport collectif pour l'année 2018 (adoption);
 - 7.2. Demande pour la desserte bonifiée en transport interurbain 2018-2019 (adoption);
8. Règlement sur la publication des avis publics de la Régie (adoption);
9. Adhésion de la direction générale à l'ADMQ (adoption);
10. Comité d'admission en transport adapté (adoption);
11. Gratuité pour les moins de 18 ans;
12. Affaires nouvelles;
13. Date et lieu de la prochaine rencontre;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée (adoption).



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Allen Cormier propose Marie-Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée. Marie-Andrée Pichette accepte d'être secrétaire d'assemblée.

R18 – 23

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu de nommer Marie-Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R18 – 24

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

4. LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2018

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 23 avril 2018 » est présenté.

R18 – 25

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ par Delisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018 tenue à Sainte-Anne-des-Monts, tel que lu et présenté.

5. SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS

5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de mars et avril 2018 est remise aux administrateurs.

Le montant total au 31 mars 2018 est de 289 619,51 \$.
Le montant total au 30 avril 2018 est de 285 847,95 \$.



No de résolution
ou annotation

R18 – 26

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Éric Dubé et résolu unanimement d'adopter la liste de comptes à payer et des comptes préautorisés de mars 2018, au montant total de 289 619,51 \$ et de avril 2018 au montant total de 285 847,95 \$.

5.2. Autorisation d'augmentation de la limite de crédit

La directrice générale, Marie-Andrée Pichette, demande l'augmentation de la limite de la carte de crédit corporative de la Régie, la passant de 5 000 \$ à 10 000\$. Il est suggéré par les administrateurs de l'augmenter à 15 000 \$ considérant les besoins de l'organisation.

R18 – 27

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ par Louisette Langlois et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à augmenter la limite de la carte de crédit corporative de la Régie à 15 000\$.

6. RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MARILINE LAMY-POIRIER

Une nouvelle employée régulière à temps plein a été engagée à Carleton-sur-Mer. Il s'agit de Madame Mariline Lamy-Poirier.

R18 – 28

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MARILINE LAMY-POIRIER

ATTENDU QUE suite à différents éléments, un diagnostic organisationnel a été adopté le 23 avril 2018;

ATTENDU QUE suite à ce diagnostic un poste de coordination au service à la clientèle et aux communications a été créé;

ATTENDU QUE suite au processus d'embauche, Mariline Lamy-Poirier a été engagée et que depuis son entrée en fonction le 28 mai 2018, la direction de la Régie est satisfaite du rendement de la nouvelle employée;

IL EST PROPOSÉ par Roger Chevarie et unanimement résolu de confirmer l'embauche de Madame Mariline Lamy-Poirier au poste de coordonnatrice du service à la clientèle et des communications, à 37,5h/semaine, basée à Carleton-sur-Mer, en date du 28 mai 2018.

7. FINANCEMENT 2018

7.1. Demande de financement en transport collectif pour l'année 2018

Suite à l'approbation tardive par le Conseil du trésor du renouvellement du Programme d'aide au développement du transport collectif, la Régie doit déposer une demande semblable aux années passées.



No de résolution
ou annotation

R18 – 29

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTMDT EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 /2018

ATTENDU QUE le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RÉGÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

ATTENDU QUE cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RÉGÎM;

ATTENDU QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide au développement du transport collectif régional;

ATTENDU QUE la Régie a élaboré et adopté un plan stratégique de développement pour la période 2015 à 2020, qui définit les orientations de développement du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Régie a réalisé en 2016-2017, en collaboration avec les centres de recherche, le CIRADD et le CERMIM, une vaste étude présentant un portrait des transports en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et des besoins de déplacements des citoyens et ce, afin d'améliorer le réseau;

ATTENDU QUE les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif a été reconduit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 et que ce programme est en continuité avec le programme précédent;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du volet II de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prévue pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$, et ce, à condition que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 300 000 \$ pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU QUE le budget de la Régie, pour l'année 2018, prévoit un nombre de 75 000 déplacements, ce qui représente un montant de 240 000 \$;

ATTENDU QUE le budget de la Régie, pour l'année 2018, prévoit une contribution du milieu municipal de 100 000 \$, provenant des MRC de la Gaspésie et de la communauté des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE les MRC ont confié et délégué à la Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la région.

IL EST PROPOSÉ par Guy Gallant et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour le



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

même montant que celui reçu en 2017 en vertu de ce programme, soit un montant de 600 000 \$;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC;

QUE la Régie autorise son président à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

8. DEMANDE POUR LA BONIFICATION DE LA DESSERTE INTERURBAINE 2018-2019

R18 – 30

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2018-2019 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamée par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre cette entente en 2017-2018, les MRC de la Gaspésie ont conclu une entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), monsieur Laurent Lessard, afin d'autoriser l'utilisation d'un octroi de 112 500 \$ pour la mise en œuvre d'actions régionales en matière



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

de transport collectif par l'entremise de l'article 15 du Programme d'aide au développement du transport collectif et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du Fonds de développement des territoires.

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 23 avril 2018, à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Gallant et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II 2.3.1, pour le « maintien, l'amélioration de services exploités ») pour le montant de 112 500 \$;

QUE la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie autorise sa directrice générale à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

9. RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE SUR INTERNET

Attendu que selon l'article 345 de la Loi sur les cités et villes, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié la Loi sur les cités et villes et le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

Attendu qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique;

Attendu que le projet de loi 122 a introduit les articles 345.1, 345.2, 345.3 et 345.4 dans la Loi sur les cités et villes et les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 du Code municipal qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

Attendu que le nouvel article 345.1, alinéa 1 de la LCV, ou l'article 433.1 du Code municipal, prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

Attendu que les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution/diffusion dans le journal diffusé sur le territoire de la Régie peuvent être longs;

Attendu que la Régie est gouvernée selon la LCV et le Code municipal, les modifications apportées par la loi 122 s'appliquent à la Régie;

Attendu qu'un avis de motion a été dument donné par monsieur Éric Dubé, lors de la séance du Conseil du 23 avril 2018, et qu'un projet de cedit règlement a également été déposé séance tenante;
En conséquence, il est proposé par Éric Dubé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

10. COMITÉ D'ADMISSION EN TRANSPORT ADAPTÉ

Suite au départ d'Antoine Audet, la nouvelle directrice générale doit être nommée comme membre substitut sur le comité d'admission du transport adapté de la Baie-des-Chaleurs.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE MARIE-ANDRÉE PICHETTE AU COMITÉ D'ADMISSION EN TRANSPORT ADAPTÉ

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu que la directrice générale soit nommée comme membre substitut du comité d'admission en transport adapté de la Baie-des-Chaleurs.

11. GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 18 ANS

Suite au succès de l'an passé, il est annoncé au conseil d'administration que la promotion de gratuité pour les moins de 18 ans sera de retour cet été. En effet du 1^{er} juillet au 31 août 2018, le transport sera gratuit pour les moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

R18 – 32



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'y est apporté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 26 septembre 2018 à Chandler.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public ne s'étant présenté, aucune question n'est posée.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Nadia Minassian et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,

Daniel Côté

Lu et certifié conforme par
la secrétaire-trésorière,

Marie-Andrée Pichette

18/02/2019
Date

18/02/19
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

26 sept. 18
Date